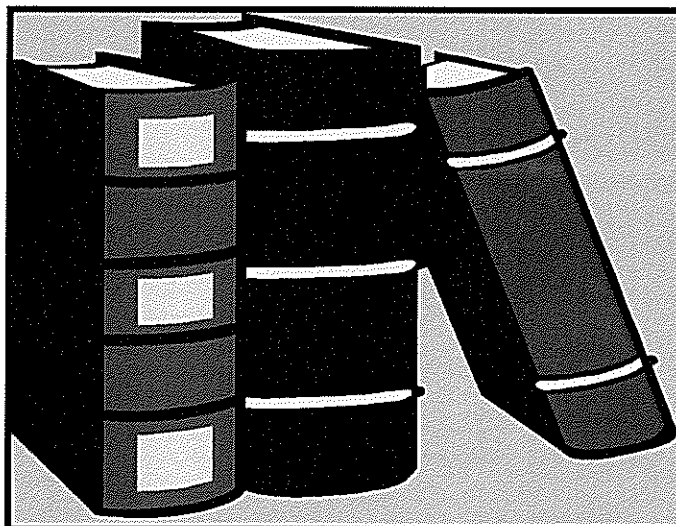

PREFECTURE de la MARTINIQUE



**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
EDITIONS SPECIALES DES
23 ET 25 JANVIER 2012**

*RECUEIL CONSULTABLE À LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE,
(PÔLE COURRIER - REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT C) ET DANS LES SOUS-PREFECTURES DU MARIN, DE LA
TRINITE ET DE SAINT-PIERRE
OU SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE :
[HTTP://WWW.MARTINIQUE.TERRITORIAL.GOUV.FR](http://www.martinique.territorial.gouv.fr)

*LES TEXTES PUBLIÉS AU PRÉSENT RECUEIL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS DANS LEUR INTÉGRALITÉ AUPRÈS DES
DIFFÉRENTS SERVICES CONCERNÉS



Avis :

L'abonnement Annuel
du RAAP est de 45.73 €

Horaires et jours d'ouverture :

Lundi - Mardi : 8h30 - 12h30
15h - 17h

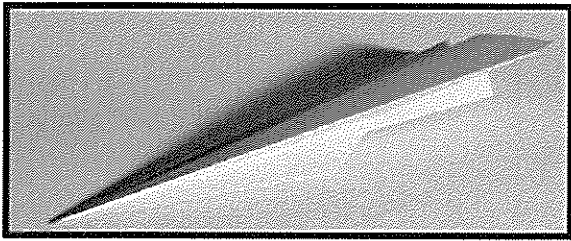
Jeudi - Vendredi : 8H30-12h30

Tél. : 39.36.00

N° Fax : 71.40.29

SOMMAIRE GENERAL

**DIRECTION DES AFFAIRES
LOCALES ET
INTERMINISTERIELLES**



SOMMAIRE

ARRETES	DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET INTERMINISTERIELLES (Pôle des affaires juridiques et Contentieuses)
Arrêté modificatif n° 12-00219 du 23 janvier 2012	Arrêté modifiant et complétant l'arrêté n° 11-01085/DALI/PC du 1er avril 2011 de délégation de signature au secrétaire général de la préfecture – Administration générale -
Arrêté n° 12-027 du 25 janvier 2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement du Marin
Arrêté n° 12-028 du 25 janvier 2012	Arrêté portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou de jours fériés

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat général
Direction des affaires locales et interministérielles
Pôle affaires juridiques et contentieuses

Arrêté n° **12 - 00219**

/DALI/P.A.J.C.

modifiant et complétant l'arrêté n° 11-01085/DALI/PC du 1^{er} avril 2011 de délégation de signature au secrétaire général de la Préfecture.

-Administration générale -

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997, modifié, relatif au statut particulier des directeurs de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 septembre 2008 nommant **M. Jean-René VACHER**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique (1^{ère} catégorie) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 22 décembre 2011 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, directrice du travail, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-01227 du 12 avril 2010 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n° 1256/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Élisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) ;

Vu la décision n° 1258/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Cécile GENESTE**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice des affaires locales et interministérielles et chef du bureau des actions de l'État dans cette même direction ;

Vu la décision n° 1259/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Véronique FILIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle au sein de la direction des affaires locales et interministérielles ;

Vu la décision n° 1262/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Claudine CORIDUN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités locales au sein de la direction des affaires locales interministérielles ;

Vu la décision n° 1263/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines au sein de la direction des ressources humaines et de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1265/BRH du 15 décembre 2011 nommant **Mme Liliane NEPLAZ LITTE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines au sein de la direction des ressources humaines et de l'immobilier ;

Vu la décision n° 1320/BRH du 28 décembre 2011 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la nationalité et des étrangers au sein de la direction des libertés publiques et adjoint au directeur de cette même direction ;

Vu la décision n° 1321/BRH du 28 décembre 2011 nommant **Mme Marlène BAUDIN**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef par intérim au bureau de la circulation et des transports au sein de la direction des libertés publiques ;

Vu la décision n° 1335/BRH du 27 décembre 2011 nommant **Mme Nathalie BARTHE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la circulation et des transports et chef de section du bureau des cartes grises, et ce, au sein de la direction des libertés publiques ;

Vu la décision n° 3/BRH du 5 janvier 2012 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget au sein de la direction des ressources et de l'immobilier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-01085/DALI/PC du 1^{er} avril 2011 de délégation de signature au secrétaire général de la préfecture –administration générale– ;

Vu ensemble les arrêtés préfectoraux n° 11-01682/DALI/PC et 11-03282/DALI/PC des 18 mai et 26 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11-01085 susmentionné ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 11-01085/DALI/PC du 1^{er} avril 2011 précité est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-René VACHER**, délégation est donnée à **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, secrétaire générale adjointe, chargée des fonctions de sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, pour signer tous les actes, décisions, documents, requêtes et mémoires relevant de tous les domaines de la présente délégation de signature consentie au secrétaire général ».

ARTICLE 2 :

■ L'article 6 de l'arrêté sus-indiqué est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Jean-René VACHER** et de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, délégation est donnée **M. Bernard LANGE**, secrétaire général adjoint, délégué à l'aménagement du territoire, pour signer tous les actes, décisions, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale et de la jeunesse ».

■ L'article 8 de l'arrêté sus-indiqué est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Jean-René VACHER**, de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO** et de **M. Bernard LANGE**, **Mme Annie VALLEE**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'Europe et de l'aménagement et

M. Victor VELAIDOMESTRY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Responsable des services administratifs du délégué à l'aménagement du territoire, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences et de leurs missions respectives :

- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale ;
- les congés annuels des personnels relevant, le cas échéant, de leur autorité. »

■ L'article 9 de l'arrêté sus-indiqué est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-René VACHER, de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, de M. Bernard LANGE et de Mme Annie VALLEE, directrice de l'Europe et de l'aménagement, la délégation prévue à l'article 8 est donnée à Mme Fabienne BOUVERESSE, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la programmation, à M. Antoine DESIRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion financière et à Mme Nicaise ELOIDIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas de décision ou instruction générale, et les congés annuels des personnels relevant, le cas échéant, de leur autorité.

■ L'article 10 de l'arrêté sus-indiqué est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-René VACHER et de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources et de l'immobilier, Mme Eliane MIEVILLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des affaires locales et interministérielles, M. Bernard NONET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques et Mme Élisabeth CHONQUET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus), reçoivent délégation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur direction ou de leur bureau, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale ».

■ L'article 11 de l'arrêté sus-indiqué est modifié ainsi qu'il suit :

« 4) Mme Élisabeth CHONQUET, chef de la plateforme Chorus, est autorisée à signer :

- les congés annuels des personnels en fonction dans son service ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement du bureau (fournitures de bureau, matériel immobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait. »

■ L'article 12 de l'arrêté sus-indiqué est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Jean-René VACHER, de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO et de Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, la même délégation prévue aux articles 10 et 11 susvisés, est donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- Mme Magalie AUDRAIN GRIVALLIERS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines, et, en son absence, à Mme Liliane NEPLAZ LITTE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau des ressources humaines au sein de la direction des ressources et de l'immobilier ;
- Mme Frantze MENCE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'immobilier ;
- Mme Carole DOUGLAS, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du budget au sein de la direction des ressources et de l'immobilier, et, en son absence, à Mme Martine JORITE, secrétaire administratif de classe normale, approvisionneur et adjointe au chef de ce bureau ;
- M. Gérard BIELAWSKI, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence

à **Mme Mireille NÉRIS**, technicienne des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef de service.

■ **L'article 13** de l'arrêté sus-indiqué est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Jean-René VACHER**, de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO** et de **Mme Eliane MIEVILLY**, la même délégation prévue aux articles 10 et 11 susvisés, est donnée, dans la limite de leurs attributions ou de celles de leurs bureaux respectifs à :

- **Mme Claudine CORIDUN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des collectivités locales et, en son absence, à **Mme Maïté DAINCIART**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

- **Mme Cécile GENESTE**, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de l'État ;

- **Mme Véronique FILIN**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination interministérielle au sein de la direction des affaires locales interministérielles ;

- **M. François PERUSSE**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Pôle des affaires juridiques, et, en son absence, à **Mme Michèle MARCHALAND**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ».

■ **L'article 14** de l'arrêté sus-indiqué est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Jean-René VACHER**, de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO** et de **M. Bernard NONET**, la même délégation prévue aux articles 9 et 10 susvisés, est donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **M. Denis PRECART**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des élections et de la réglementation et, en son absence ou en cas d'empêchement de sa part, à **Mme Nicole SALOMON**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

- **Mme Marlène BAUDIN**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef par intérim du bureau de la circulation et des transports, et, en son absence ou en cas d'empêchement de sa part, **Mme Nathalie BARTHE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de ce bureau et chef de section du bureau des cartes grises ;

- **M. Serge LISIMA**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la nationalité et des étrangers dans la semaine, pendant les permanences du week-end et des jours fériés qu'il est appelé à effectuer et, en son absence ou en cas d'empêchement de sa part, à :

• **M. Charlery LABEAU**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau, pour les autorisations provisoires de séjour, les titres de séjour, les décisions relatives au regroupement familial, les mémoires en défense devant le tribunal administratif et les juridictions civiles (Juge des Libertés et de la Détention et Cour d'Appel de Fort de France) en matière de contentieux de la police des étrangers, aux contrats d'accueil et d'intégration, documents de circulation pour les étrangers mineurs, les titres d'identités républicains, les prolongations de visa, les récépissés de demande de titre de séjour, de demande d'asile, les titres de voyage, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'admission au séjour au titre de l'asile, les laissez-passer pour les ressortissants étrangers, les cartes nationales d'identité et les laissez-passer pour les ressortissants français ;

• **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les titres de séjour, les documents de circulation pour les étrangers mineurs, les titres d'identité républicains, les prolongations de visa, les récépissés de demande de titre de séjour, de demande d'asile, les titres de voyage, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'admission au séjour au titre de l'asile, les laissez-passer pour les ressortissants étrangers ;

• **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, lors des permanences pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, à l'effet de signer les mémoires en défense devant le tribunal administratif et les juridictions civiles (Juge des Libertés et de la Détention et Cour d'Appel de Fort-de-France), en matière de contentieux de la police des étrangers » ;

• **Mme Corinne PERINA**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, dans la limite de sa section, pour les documents (bordereaux d'envoi, courriers divers) relatifs aux demandes de passeport, de CNI et aussi dans le cadre des recherches dans l'intérêt des familles.

• **Mme Marie Louise NORESKAL**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les bordereaux et autres courriers relatifs aux dossiers de demandes de naturalisation ».

■ **L'article 15** de l'arrêté sus-indiqué est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Jean-René VACHER**, de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO** et de **Mme Élisabeth CHONQUET**, la même délégation prévue à l'article 11 susvisé est donnée, dans la limite des attributions de son bureau, à **M. Jean-Philippe PANCRATE**, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de bureau ».

■ **L'article 15 bis** de l'arrêté sus-indiqué est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Jean-René VACHER** et de **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, la délégation prévue pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate-forme interrégionale d'appui interministériel, est donnée à :

• **M. Frédéric GUITTEAUD**, conseiller d'administration scolaire et universitaire de classe normale, directeur de la plate-forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du directeur de la plate-forme. ».

ARTICLE 3 : L'article 16 dudit arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-René VACHER**, sous-préfet d'arrondissement Centre, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus du concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public ou en cas d'expulsion locative.

ARTICLE 4 : Le reste sans changement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 23 JAN. 2012

Le préfet


Laurent PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

P.A.J.C.

Arrêté N° 12 - 0 27 /DALI/PC.

donnant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN

Sous-préfet de l'arrondissement du Marin

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret du président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2011 portant nomination de **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet du Marin ;

Vu l'arrêté n° 11-02625/DALI/PC du 26 juillet 2011 donnant délégation de signature à **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu la décision n° 334/PER du 25 juin 2008 nommant **Mme Monique LOWINSKI**, attachée principale du Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture du Marin ;

Vu la décision n°1230/BRH du 08 décembre 2011 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS** secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous préfecture du Marin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet de l'arrondissement du Marin, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public ou en cas d'expulsion locative.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de services pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 2 000 €.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick NAUDIN**, **Mme Monique LOWINSKI**, secrétaire générale de la sous-préfecture du Marin, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- cartes nationales d'identité - Permis de conduire – les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ;
- accusés de réception de courriers réceptionnés à la sous-préfecture du Marin ;
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale ;
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance des récépissés d'association ;
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès-verbaux y afférents ;
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congé du personnel affecté à la sous-préfecture ;
- signature des bons de commande de matériels imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la Sous-Préfecture dans la limite de 2 000 € ;
- certification des factures pour le service fait.

Police générale :

- suspension de permis de conduire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick NAUDIN** et de **Mme Monique LOWINSKI**, **Mme MOUNDRAS**, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture du Marin, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- accusés de réception de courriers réceptionnés à la sous-préfecture du Marin ;
- bordereaux d'envoi, correspondances accusant réception ou n'entraînant pas décision et instruction générale ;
- demande d'avis concernant les courses pédestres, cyclistes et hippiques, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance des récépissés d'association ;
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la sous-préfecture :

- autorisations de congé du personnel affecté à la sous-préfecture ;
- certification des factures pour le service fait.

ARTICLE 5 : M. Patrick NAUDIN est autorisé à signer, en cas d'empêchement conjoint du secrétaire général et du directeur de cabinet, tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de police des étrangers (y compris les mémoires afférents aux reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière).

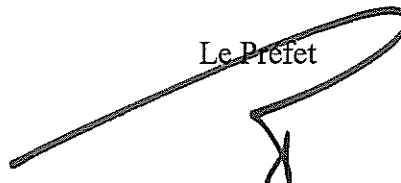
ARTICLE 6 : L'arrêté n° 11-02625 du 26 juillet 2011 sus-visé est rapporté.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet du Marin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le

25 JAN. 2012

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke ending in a small crossbar.

Laurent PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des affaires locales et interministérielles

Pôle affaires juridiques et contentieuses

12 - 0 2 8

Arrêté N°

/DALI/ P.A.J.C.

portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou de jours fériés.

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 septembre 2008 nommant **M. Jean-René VACHER**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2010 nommant **M. Antoine POUSSIER** directeur de cabinet du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 30 mai 2011 nommant **M. Jean ALMAZAN**, directeur départemental de la jeunesse et des sports, sous-préfet de La Trinité ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2011 nommant **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet du Marin ;

Vu l'arrêté n° 09-0190A du 27 février 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant **M. Didier BERNARD**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de la sous-préfecture de Saint-Pierre pour une durée de deux ans et l'arrêté n° 11-022A du 21 février 2011 prolongeant ses fonctions pour une nouvelle période de deux ans, et ce, jusqu'au 13 mars 2013 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, directrice du travail, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'intérim des sous-préfectures d'arrondissement du Marin et de la Trinité ;

Vu l'arrêté n° 11-01090/DALI/PC du 1er avril 2011 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou de jours fériés ;

Considérant que la mise en place de permanences pendant les week-end et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, et en fonction du tableau de permanence préétabli, soit à :

- M. Jean-René VACHER, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, secrétaire générale adjointe, chargée des fonctions de sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique ;
- M. Antoine POUSSIER, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;
- M. Jean ALMAZAN, sous-préfet de La Trinité ;
- M. Patrick NAUDIN, sous-préfet du Marin ;
- M. Didier BERNARD, chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent relevant notamment des matières suivantes, non limitativement énumérées : sécurité publique, santé publique, sécurité civile, police des étrangers.

A ce titre, la présente délégation porte notamment sur la signature des arrêtés, décisions, documents, correspondances, rapports, requêtes et mémoires à caractère urgent suivant, non limitativement énumérés :

- arrêtés de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ;
- arrêtés d'expulsion des ressortissants étrangers ;
- décisions de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière ;
- requêtes devant le juge des libertés et de la détention pour le maintien en rétention administrative des ressortissants étrangers ;
- mémoires afférents aux reconduites à la frontière de ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
- arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;
- arrêtés de suspension de permis de conduire.

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 11-01090/DALI/PC du 1er avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse, le sous-préfet de Saint-Pierre et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

25 JAN. 2012

Le Préfet

Laurent PREVOST